



ARR_0716_2026

acte publié le 26.10.2026

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DE LA SENTE MAILLERAIE, RUE DU MAQUIS SURCOUF ET ROUTE DE BERNAY POUR L'ENTREPRISE SARC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de l'entreprise SARC représentée par Madame BERTIN Sophie en date du 7 Octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les **travaux de branchements AEP Chemin de la Sente Mailleraie, Rue du Maquis Surcouf et Route de Bernay** à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARC est autorisée à occuper le domaine public **Chemin de la Sente Mailleraie, Rue du Maquis Surcouf et Route de Bernay** à Pont-Audemer, **du Lundi 26 Octobre 2026 au Vendredi 6 Novembre**, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus.

Article 2 : La circulation se fera sur une **chaussée réduite gérée en alternat manuel Chemin de la Sente Mailleraie, à hauteur des 75 Route de Bernay et 73 Rue du Maquis Surcouf et en alternat par feux tricolores Rue du Maquis Surcouf, à hauteur des 104 à 120 Rue du Maquis Surcouf**, par l'entreprise intervenante.

Article 3 : La **vitesse de circulation sera limitée à 30km/Het le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux** afin de sécuriser le passage des usagers durant toute la période d'intervention

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 5 : L'entreprise SARC devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer à l'état identique initial après son intervention.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SDIS, le SMUR, les services de transports, Madame BERTIN Sophie et l'entreprise SARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

